

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025****Présents** : 64**Votants** : 76**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure HAUVILLE**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 20 mars 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Trésorier établit le compte de gestion 2024, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget principal en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2313-1 & 2, L. 5211-1 ;



Vu le compte de gestion 2024 établi et présenté par le Trésorier pour le budget principal, joint à la présente ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après avis de la commission « Finances » du 10 mars 2025,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025